ARRETÉ MUNICIPAL N° 2019 – 172

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, chemin des Ecuries

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de changement de cellules dans un poste ENEDIS envisagé par la société SAS DR de Grand Quevilly (76120) chemin des Ecuries, du 7 octobre 2019 jusqu'au 11 octobre 2019 inclus ;

Arrêtons

Article I : Le stationnement des véhicules sera interdit chemin des Ecuries du 7 octobre 2019 au 11 octobre 2019 inclus, la circulation sera également interdite au droit des travaux pendant tout le temps des travaux, soit 5 jours calendaires.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM et de services et aux riverains.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SAS DR de Grand Quevilly (76120).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté affiché dans les panneaux d'informations municipales et sera également transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de la région d'Argences
- aux riverains du chemin des Ecuries
- à Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS DR de grand Quevilly (Seine Maritime)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult, le 30 septembre 2019

Sylvain RAULT
Maire de Moult-Chicheboville